



AVIS PUBLIC

MUNICIPALISATION DE PARTIES DE RUES OUVERTES AU PUBLIC DEPUIS AU MOINS 10 ANS EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Premier avis

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, que la Municipalité de Cantley entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire des parties de rue indiquées dans la description sommaire ci-dessous.

L'article 72 de la Loi sur les compétences municipales se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

Description sommaire des voies concernées

District	Nom de la voie publique	Numéro de lot du Cadastre du Québec - Circonscription foncière de Gatineau	Lot utilisé depuis au moins 10 ans à des fins de :
District des Parcs (n° 4)	Cèdres, rue des	2 620 642	Élargissement de l'emprise
	Denis, chemin	2 783 790	Élargissement de l'emprise
	Érables, montée des	2 620 634	Élargissement de l'emprise
		2 751 088	Élargissement de l'emprise
Noémie, rue	3 291 030	Rue	
District des Érables (n° 5)	Érables, montée des	2 620 830	Élargissement de l'emprise
		2 751 078	Élargissement de l'emprise
	Groseilliers, rue des	2 621 326	Rue
	Taché, chemin	2 621 543	Élargissement de l'emprise
		2 751 068	Élargissement de l'emprise
2 931 465		Élargissement de l'emprise	



DÉCLARATION

Les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales ont été accomplies. Le conseil municipal a adopté le 8 mai 2018 la résolution 2018-MC-R246 à l'effet de se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin que la Municipalité de Cantley devienne officiellement propriétaire des parties de rue identifiées par leur désignation cadastrale, soit les lots du Cadastre du Québec indiqués au tableau précédent. Les représentations des lots peuvent être consultées à la Maison des bâtisseurs sise au 8, chemin River à Cantley (Québec) J8V 2Z9.

La Municipalité de Cantley n'a prélevé aucune taxe sur les lots précités au cours des dix dernières années.

Donné à Cantley, ce 14^e jour de juin 2018.



Philippe Millette
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public relatif à la régularisation de titres de propriété dans les districts 4 et 5 selon l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales aux endroits désignés par le conseil et sur le site Internet de la Municipalité <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/> en date du 14 juin 2018 entre 8 h et 17 h et dans la parution du 6 juillet 2018 du journal l'Écho de Cantley.

Donné à Cantley, ce 14^e jour de juin 2018.

Philippe Millette
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim